

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4298

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Station d'épuration - Fourniture de polymères pour déshydratation des boues de station d'épuration - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation donnée à monsieur le président de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Ciba pour assurer la prestation de fournitures de polymères destinés à la déshydratation des boues de station d'épuration.

Les prestations, objet du présent rapport, ne peuvent être confiées qu'à la société Ciba.

En effet, le type de polymère à fournir est essentiellement lié à l'opération de modernisation de la station d'épuration de Pierre Bénite.

Dans le cadre du marché de conception-réalisation de la station d'épuration, la société Stereau avait la charge de définir le polymère le mieux adapté à sa conception du traitement et devant permettre de garantir les performances contractuelles définies dans le cahier des garanties.

A la suite de diverses campagnes d'essais internes, la société Stereau a retenu un polymère type Zetag fourni par la société Ciba.

La station d'épuration doit donc fournir ce type de polymère pour valider les périodes contractuelles de vérification de performances et pour gérer au mieux les clauses des garanties de bon fonctionnement des installations.

Ce type de flocculant, si nécessaire, pourrait être également utilisé dans les autres stations d'épuration de la direction de l'eau.

A l'issue de ces différentes périodes, qui mènent jusqu'en 2008, une procédure d'appel d'offres avec mise en concurrence pourra être lancée pour l'ensemble des stations d'épuration.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2006 et reconductible de façon expresse deux fois une année.

Il comporterait un engagement annuel de commande de 100 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 14 avril 2006 ;

Vu ledit projet de marché ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de polymères destinés à la déshydratation des boues de la station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Ciba, conformément aux articles 34, 35-III-4° et 71-II du code des marchés publics.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2006, 2007 et 2008 - compte 606 830 de la section exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,